

## COMMUNE DE SAINT MARTIN DE L'IF

### compte-rendu du conseil municipal du 6 février 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 41  
Nombre de Conseillers présents : 27  
Nombre de Conseillers votants : 27+4 Procurations  
Date de convocation : le 29 janvier 2019  
Date d'affichage : le 29 janvier 2019

**L'an deux mille dix neuf, le six février**, à vingt heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal, légalement convoqués, à la salle de la mairie, se sont réunis sous la présidence de Sylvain GARAND, maire.

#### **Etaient présents :**

M GARAND Sylvain maire de Saint Martin de l'If - maire délégué de Fréville,  
M ACHER Christophe 1<sup>er</sup> adjoint de Saint Martin de l'If - maire délégué de Betteville,  
M CLECH Jean-Pierre maire délégué de La Folletière,  
M DUBOST Rémi maire délégué de Mont de l'If,  
M BROCHET Didier 3<sup>ème</sup> adjoint de la commune déléguée de Fréville,  
M DUMONTIER Jean-François 1<sup>er</sup> adjoint de la commune déléguée de Betteville,  
M LEBESNE Daniel 1<sup>er</sup> adjoint délégué de la commune de la Folletière  
MME LHERNAULT Martine 1<sup>er</sup> adjoint délégué de la commune de Mont de l'If,  
MME NORDET Sandrine 2<sup>ème</sup> adjoint de la commune déléguée de Betteville,  
MME PONSAR Valérie 4<sup>ème</sup> adjoint de la commune déléguée de Fréville,  
M VERDIERE Jean-Jacques 1<sup>er</sup> adjoint de la commune déléguée de Fréville,  
MME CANTREL Anita, M BARE Alain, M COLANGE Stéphane, MME DE SUTTER Chantal, M DOUCET Jean-Marc, M DOUVILLE Olivier, MME DUTOT Bérengère, M FREMONT Frank, M GAMARD Jean-Marie, M KACZMARCZYK Alexandre, M LAVICE Alexis, M LECOURT Dominique, M LOISEL Laurent, M MALANDAIN Thierry, M MOTTET Mickaël, MME PADE Véronique, conseillers municipaux.

**Etaient absents excusés :** MME VIRVAUX Nadine 2<sup>ème</sup> adjoint de la commune déléguée de Fréville,  
M AGASSE Cyril, M AUBERVILLE Jean-Marie, MME AUCLAIR Jeanine, MME DEBRAY Chantal, M HAAS François, M LEFEBVRE Dominique, M LEVASSEUR Eric, MME LOZAY Stéphanie, MME MARCHAND Sarah, M SENARD Dominique, MME SILLIARD Marie-Cécile, M TURPIN Jérémie, M VIGER Joël.

**Procurations :** Mme Chantal DEBRAY donne procuration à monsieur CLECH. M Dominique LEFEBVRE donne procuration à Mme CANTREL. Mme Marie-Cécile SILLIARD donne procuration à M ACHER, Mme Nadine VIRVAUX donne procuration à M GARAND.

Madame Martine LHERNAULT est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°1

Date : 6 février 2019

#### **1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal du 30 novembre 2018.**

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la dernière réunion en date du 30 novembre 2018, envoyé par mail ou par voie postale aux conseillers municipaux.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à 29 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions d'adopter le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 30 novembre 2018.

**2. Service Voirie : marché fournitures d'enrobés.**

Dans le cadre du service voirie, il est indispensable de lancer un marché pour l'achat de fournitures d'enrobés.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à lancer le marché.

Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité des voix, monsieur le maire, à lancer le marché et le charge de toutes les démarches administratives et financières liées à ce projet.

**3. Convention Bouygues Télécom : pylône.**

Suite à l'installation du pylône, monsieur le maire présente la convention à établir avec la société Bouygues Télécom pour déterminer les modalités et les conditions de mise à disposition du site pour l'installation d'équipements techniques.

Suite à la lecture de la convention, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité des membres présents, monsieur le maire, à signer la convention et le charge de toutes les démarches administratives et financières liées à ce projet.

**4. Enlèvement ordures ménagères chemin des Marronniers à Betteville.**

Pour éviter tout conflit d'intérêt, Monsieur Christophe Acher quitte la salle du conseil car il ne souhaite pas participer au débat.

Monsieur le maire explique que jusqu'à maintenant, le camion en charge du ramassage des ordures ménagères, empruntait le chemin des Marronniers dans sa totalité, y compris la partie non bitumée. Cependant, suite à de fréquents embourbements, la Communauté de Communes Yvetot Normandie demande à la commune de Saint Martin de l'If de réfléchir à un aménagement adapté au passage du camion ; soit un aménagement du chemin ou la création d'une aire de retournement.

Monsieur le maire présente aux membres du conseil trois devis provenant des entreprises Pesqueux, TPRC Beuzelin et CLTP :

entreprises	Aire de retournement montant en € et TTC	Aménagement du chemin montant en € et TTC
Christian PESQUEUX	3420.00	18360.00
TPRC Beuzelin	3149.16	22932.72
CLTP	2415.60	14601.60

Monsieur le maire explique également, que pour effectuer les travaux mentionnés, il est nécessaire d'acquérir un morceau de parcelle (environ 120m<sup>2</sup>) appartenant à monsieur Christophe Acher, maire délégué de la commune de Betteville-Saint Martin de l'If.

Monsieur le maire laisse les membres du conseil municipal délibérer sur les propositions faites.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à 28 voix pour et 1 abstention:

- de valider le projet d'aire de retournement,
- de valider le devis de l'entreprise CLTP pour un montant TTC de 2415€60,
- de faire une proposition d'acquisition du terrain de monsieur Christophe Acher pour un montant forfaitaire de 1000€ et d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte de vente.
- de prendre en charge les frais de bornage et les frais de notaires liés à cette transaction.

Ils chargent également monsieur le maire de toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

#### 5. indemnités de fonction des élus.

Date : 6 février 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-17 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonction à l'adjoint au maire, considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et à l'adjoint,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et de l'adjoint, les indemnités aux taux suivants, correspondants à la strate démographique de 1000 à 3999 H :

Maire : 35% de l'indice brut mensuel de référence en vigueur  
1<sup>er</sup> adjoint : 16,5 % de l'indice brut mensuel de référence en vigueur

Vu la réglementation en vigueur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider les taux d'indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des maires délégués et des adjoints délégués de la manière suivante :

COMMUNE	Prénom NOM ELUS	FONCTION	% IND/TX REF
BETTEVILLE	Christophe ACHER	Maire délégué	31
	Jean-François DUMONTIER	1er Adjoint délégué	8.25
	Sandrine Nordet	2ème Adjoint délégué	8.25
LA FOLLETIERE	Jean-Pierre CLECH	Maire délégué	17
	Daniel LEBESNE	Adjoint délégué	6.6
MONT DE L'IF	Rémi DUBOST	Maire délégué	13.5
	Martine LHERNAULT	Adjoint délégué	5.5
FREVILLE	Jean-Jacques VERDIERE	1er Adjoint délégué	6.8
	Nadine VIRVAUX	2ème Adjoint délégué	3.97
	Didier Brochet	3ème Adjoint délégué	3.97
	Valérie Ponsar	4ème Adjoint délégué	3.97

Monsieur le maire précise que monsieur Acher nommé 1<sup>er</sup> adjoint de Saint Martin de l'If et maire délégué de la commune de Betteville a le droit de choisir entre son indemnité de maire délégué de Betteville et celle de 1<sup>er</sup> adjoint de Saint Martin de l'If. Monsieur Acher choisit de conserver son indemnité de maire délégué de Betteville.

DELIBERATION N°6

Date : 6 février 2019

### 6. tarifs communaux 2019.

Sur proposition du maire, et après délibération, les membres du conseil municipal décident, à 30 voix pour et 1 abstention, le prix des différents services communaux, pour les communes déléguées, à compter de ce jour, de la manière suivante :

<b>FREVILLE</b>	tarifs 2018		tarifs 2019
<b>Location salle des fêtes de Fréville pour les habitants domiciliés à Saint Martin de l'If :</b>			
	1 jour	180 €00	<b>180€00</b>
	2 jours	260 €00	<b>260 €00</b>

<b>Location salle des fêtes pour les « Extérieurs » à la commune :</b>			
	Tarifs 2018		Tarifs 2019
	1 jour	295 €00	<b>300€00</b>
	2 jours	405 €00	<b>413€00</b>
<b>Locations diverses :</b>			
Location 1 chaise		0€40	<b>0€40</b>
Location 1 table		1€70	<b>1€70</b>

<b>BETTEVILLE</b>	Tarifs 2018		Tarifs 2019	
<b>Salle polyvalente de Betteville* :</b>	Commune	Extérieurs	Commune	Extérieurs
*Acompte de 50% à la réservation				
Grande salle (140 personnes) week-end	240 €00	410 €00	<b>245€00</b>	<b>418€00</b>
Grande salle (140 personnes) jour férié	188 €00	270 €00	<b>192€00</b>	<b>276€00</b>
Petite salle (60 personnes) week-end	155 €00	300 €00	<b>158€00</b>	<b>306€00</b>
Les deux salles week-end	343 €00	595 €00	<b>350€00</b>	<b>607€00</b>
Location lave-vaisselle	53 €00	85 €00	<b>53€00</b>	<b>53€00</b>
Location vaisselle couvert Pièces à servir	1 €75	1 €75	<b>1€75</b>	<b>1€75</b>

<b>Concessions -3m<sup>2</sup>- dans les cimetières de Betteville, Fréville et Mont de l'If.</b>			
	Tarifs 2018		Tarifs 2019
15 ans	90 €		<b>90€00</b>
30 ans	180 €		<b>180€00</b>
50 ans	270 €		<b>270€00</b>

## 7. Reprise des concessions en état d'abandon, cimetière de Betteville.

Après avoir entendu lecture du rapport de monsieur le Maire qui demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune de Saint Martin de l'If des concessions abandonnées du cimetière communal de Betteville, délivrée sous les numéros suivants:

Emplacement	Date Procès verbaux 2015	Date Procès verbaux 2018
N°23	13 mars 2015	6 août 2018
N°32	13 mars 2015	6 août 2018
N°42	13 mars 2015	6 août 2018
N°52	13 mars 2015	6 août 2018
N°54	13 mars 2015	6 août 2018
N°87	13 mars 2015	6 août 2018
N°146	13 mars 2015	6 août 2018
N°149	13 mars 2015	6 août 2018
N°153	13 mars 2015	6 août 2018
N°159	13 mars 2015	6 août 2018
N°160	13 mars 2015	6 août 2018
N°163	13 mars 2015	6 août 2018
N°172	13 mars 2015	6 août 2018
N°173	13 mars 2015	6 août 2018
N°209	13 mars 2015	6 août 2018
N°221	13 mars 2015	6 août 2018
N°248	13 mars 2015	6 août 2018
N°45	15 mai 2015	24 septembre 2018
N°224	15 mai 2015	24 septembre 2018
N°220	15 mai 2015	24 septembre 2018
N°215	15 mai 2015	24 septembre 2018
N°154	15 mai 2015	24 septembre 2018

N°150	15 mai 2015	24 septembre 2018
N°206	15 mai 2015	24 septembre 2018
N°205	15 mai 2015	24 septembre 2018
N°207	15 mai 2015	24 septembre 2018
N°200	15 mai 2015	24 septembre 2018
N°166	15 mai 2015	24 septembre 2018
N°196	15 mai 2015	24 septembre 2018
N°182	15 mai 2015	24 septembre 2018
N°192	15 mai 2015	24 septembre 2018
N°49	15 mai 2015	24 septembre 2018
N°185	15 mai 2015	24 septembre 2018
N°190	15 mai 2015	24 septembre 2018
N°17	7 août 2015	14 décembre 2018
N°20	7 août 2015	14 décembre 2018
N°48	7 août 2015	14 décembre 2018
N°69	7 août 2015	14 décembre 2018
N°70	7 août 2015	14 décembre 2018
N°77	7 août 2015	14 décembre 2018
N°125	7 août 2015	14 décembre 2018
N°144	7 août 2015	14 décembre 2018
N°171	7 août 2015	14 décembre 2018
N°181	7 août 2015	14 décembre 2018
N°199	7 août 2015	14 décembre 2018

Concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle (voir tableau ci-dessus), dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,
- Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

- Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire des dites concessions, en leurs noms et aux noms de ses successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

**Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, délibèrent ainsi :**

1. les concessions délivrées sous les numéros précités, situées dans le cimetière communal de Betteville sont réputées en état d'abandon ;
2. Monsieur le maire est autorisé à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

DELIBERATION N°8

Date : 6 février 2019

8. création poste monsieur Joël FOSSE et Madame Elise MOULIN

Suite à l'avancement de grade de Monsieur Fossé Joël et Madame Elise Moulin, il appartient à la commune de supprimer les postes qu'ils occupent actuellement et de créer de nouveaux postes comme suit :

Monsieur Joël FOSSE :

- suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ième</sup> classe, 10<sup>ième</sup> échelon, IB 459, IM 402 au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>ième</sup> échelon IB 478, IM 415 au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Madame Elise MOULIN :

- suppression du poste de rédacteur principal de 2<sup>ième</sup> classe, 7<sup>ième</sup> échelon, IB 475, IM 413 au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ière</sup> classe 3<sup>ième</sup> échelon, IB 484, IM 419 au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents de valider les propositions énoncées ci-dessus et charge monsieur le maire de toutes les démarches administratives et financières liées à ce projet.

DELIBERATION N°9

Date : 6 février 2019

9. Création de poste adjoint technique et mise en stage monsieur Rémi CAPON

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal, que monsieur Rémi Capon, est arrivé au service voirie en 2017, en remplacement de Monsieur Fontaine, absent depuis plusieurs mois, suite à un accident de service.

A ce jour, Monsieur Fontaine a fait valoir ses droits à la retraite (dossier en cours de validation). Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal :

- de créer un poste d'adjoint technique en appliquant l'échelon qui nous sera fourni par le centre de gestion après étude du dossier de monsieur Capon,
- de mettre en stage monsieur Rémi Capon,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte la proposition de monsieur le maire, et décide :

- de créer un poste d'adjoint technique en appliquant l'échelon qui nous sera fourni par le centre de gestion après étude du dossier de monsieur Capon,
- de mettre en stage monsieur Rémi Capon,

Il charge monsieur le maire de toutes les démarches administratives et financières liées à ce projet.

DELIBERATION N°10

Date : 6 février 2019

10. Subventions aux associations.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2019, sous réserve de disposer des bilans financiers 2018 des différentes associations :

<b>BETTEVILLE</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Anciens combattants	250€	///
Club Aérobiec	250€	<b>255 €00</b>
Club de l'amitié	1 000€	<b>1020 €00</b>
Hatha Yoga	100€	<b>102 €00</b>
Tennis de table	400€	<b>408 €00</b>
Amicale des pompiers Caudebec en Caux	250€	<b>255 €00</b>
Coopérative scolaire *	2 346 €	<b>1993 €00</b>
Coopérative scolaire (voyage)	4500 €	<b>1050 €00</b>
<b>FREVILLE</b>		
Fanfare	515€	<b>526 €00</b>
Anciens combattants	465€	///
Présence cauchoise	1 250€	<b>1275 €00</b>
Pétanque	500 €	<b>510 €00</b>
Pétanque subvention exceptionnelle		<b>750 €00</b>
Aînés ruraux	700 €	<b>714 €00</b>
Comité des fêtes	4 040€	dissout
Coopérative scolaire *	4410 €	<b>4555 €00</b>
Coopérative scolaire (voyage)	4 500 €	<b>2850 €00</b>
Foyer rural	4 414€	<b>non voté</b>
Resto du cœur	384€	<b>392 €00</b>
Commerçants	600€	<b>612 €00</b>
<b>MONT DE L'IF</b>		
Jump de l'If	1 500€	<b>1500 €00</b>
<b>SAINT MARTIN DE L'IF</b>		
Anciens combattants**		<b>715 €00</b>
Aristraitchat	300€	<b>306 €00</b>
Croix Rouge Française	500 €	<b>510 €00</b>
CCAS	4000€	<b>4000 €00</b>
CLIC	392 €	<b>non voté</b>
Mission Locale Yvetot	400 €	<b>non voté</b>
Ecole de musique	3 000 €	<b>3000 €00</b>
Comité de jumelage	700 €	dissout
Centre Normandie Lorraine		<b>57 €00</b>
IDEFHI		<b>57 €00</b>
English round table		<b>700 €00</b>
Micro-entreprise		<b>150 €00</b>

\* soit 28€47 par enfant scolarisé.

\*\*si regroupement Fréville/Betteville avant le 8 mai 2019.

## Questions diverses

### -Lecture du courrier de Mme Evrard,

Monsieur le Maire donne lecture du courrier déposé par Mme Evrard, à l'attention du Conseil Municipal concernant le déneigement de la commune. Elle exprime son mécontentement sur ce point.

Monsieur le Maire précise que lors d'épisodes neigeux, les employés du SIVOM de la région de Fréville viennent plus tôt pour déneiger les écoles de Betteville, de Fréville et la RPA qui sont les sites les plus sensibles de la commune nouvelle. Il précise que nous ne sommes pas techniquement équipés pour déneiger l'intégralité du territoire de la commune et que chacun est responsable du déneigement de son trottoir.

Monsieur le Maire annonce que le trajet de la garderie à l'école maternelle sera ajouté aux priorités de déneigement.

### -Frelons asiatiques,

Suite aux différents débats déjà tenus par le Conseil Municipal sur ce sujet, la Préfecture à annoncé qu'une déclaration obligatoire est désormais à effectuer dans le cas de découverte par un particulier d'un nid de Frelons asiatique sur sa propriété. Celui-ci est dans l'obligation de le faire détruire, il n'y a donc pas besoin de prendre un arrêté municipal. Dans le cas ou un particulier refuserait la destruction du nid, monsieur le Maire aura la possibilité d'effectuer une mise en demeure.

### -Nettoyage des églises,

L'équipe de bénévoles en charge du nettoyage des églises est restreinte et recherche de nouvelles personnes.

### - Déploiement de la fibre,

L'armoire nécessaire au déploiement de la fibre sur la commune va être installée sur la DR22, route de Caudebec. Si on prend en compte les délais de commercialisation, on peut espérer un service opérationnel en fin d'année 2019.

### -Eclairage public,

Suite aux différentes demandes, un bon de commande a été transmis à l'entreprise en charge de l'entretien de l'éclairage public pour remplacement des ampoules grillées et réglages des horloges. L'intervention est prévue semaine n°7.

### -Travaux :

#### **1- Cabinet médical,**

La réception des travaux est prévue le lundi 25 février 2019.

#### **2- Ecole de Betteville,**

Le terrassement commencera semaine n°7 pendant les vacances scolaires.

### **3- Rue Saint Martin,**

Les travaux débuteront au début du mois d'avril.

### **4- Travaux de la Mare,**

Les travaux de la Mare sont terminés.

### **5- Chauffage de l'épicerie,**

Un devis sera effectué rapidement par une entreprise pour estimer le coût de la réfection du chauffage de l'épicerie. Il sera présenté prochainement en conseil municipal.

### **-problème stationnement gênant rue Saint Martin,**

Une voiture mal garée gêne régulièrement la circulation, rue saint Martin au niveau du stop. Ce stationnement empêche les voitures sortant de la rue Saint Martin d'avoir une bonne visibilité.

Un courrier sera déposé pour demander au propriétaire de déplacer son véhicule.

L'ordre du jour est épuisé,

La séance est levée à 23h05.